

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Ministère chargé
de l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
12/03/2013

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
F01113P0056

1. Intitulé du projet

Parc du Vieillet sur la commune de Boussy Saint-Antoine (91)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Kaufman & Broad Homes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRIANT Krystel, directrice de programme – 01.41.43.43.47

RCS / SIRET

3 7 9 4 4 5 6 7 9 0 0 1 2 7

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire.	Ensemble immobilier de bâtiments comprenant 378 logements (277 en accession à la propriété, 101 logements sociaux) avec une surface plancher d'environ 22 000 m ² . La SDP est donc bien comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Construction de 378 logements (277 en accession à la propriété, 101 logements sociaux) répartis sur 8 bâtiments R+5 et R+6 avec 2 niveaux de sous-sol ainsi que l'aménagement d'un parc paysager en cœur d'opération comprenant un bassin d'agrément.

La partie centrale du terrain sera aménagée en Parc paysager. Le terrain sera nivelé et aménagé pour permettre la construction de 8 immeubles collectifs implantés en U, encadrant le futur Parc et s'ouvrant sur la Rue Marcel Pagnol, afin de créer un lieu d'urbanité avec l'ensemble de constructions voisin, situé sur la commune de Quincy-sous-Sénart (91480), de l'autre côté de cette rue. Ces immeubles sont implantés de façon discontinue afin de ménager de nombreuses transparences et percées visuelles sur le Parc public et de permettre la « porosité » urbaine entre cet ensemble et l'environnement proche.

Outre les discontinuités du bâti, 3 espaces de liaison avec la ville sont définis :

- le parvis d'entrée principale du Parc, côté Rue Marcel Pagnol ;
- la place piétonnière à l'angle ouest du terrain constituant la deuxième entrée du Parc, au droit de la passerelle existante au-dessus de l'Avenue Jean Moulin ;
- la placette située en limite nord-est du terrain, côté gare, et qui constitue la troisième entrée piétonnière dans le Parc depuis le parking de la gare.

Toutes les places de stationnement nécessaires et réglementaires sont disposées en sous-sol.

4.2 Objectifs du projet :

Répondre aux orientations du PLU approuvé le 28 juin 2012 **par la construction de 101 logements sociaux et de 277 logements en accession, soit 378 logements au total, près de la gare RER** au lieu-dit Le Clos d'Auchin sur la commune de Boussy Saint-Antoine (91800).

La commune souhaite ainsi achever le processus de transformation d'un secteur ayant bénéficié d'actions d'aménagement et de résidentialisation, dans le cadre de la politique de la ville. La cessation de ce terrain représente l'opportunité de mener à terme ses objectifs de maillage urbain, de mixité sociale et, plus largement, de renforcement de son attractivité, au bénéfice de tous ses habitants.

De plus, en inscrivant ce projet dans une démarche écoresponsable forte, elle souhaite que ce projet agisse comme un « marqueur urbain » nouveau, contribuant au renouvellement de son image, à l'affirmation de valeurs environnementales fortes et plus largement illustrant concrètement ses orientations en matière de développement durable de son territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

L'ensemble des ouvrages de viabilisation et d'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé en concertation avec les Services Techniques de la Ville.

Phase terrassement :

- nettoyage du terrain ;
- décapage de la terre végétale et mise en dépôt sur site ;
- mouvements de terre en déblais-remblais pour le nivellement des plateformes sous bâtiments et voirie et pour les modelés des espaces libres ;
- les terres excédentaires seront évacuées vers les décharges publiques.

Assainissement

L'assainissement sera traité en système séparatif.

Eaux pluviales. Elles seront stockées via 2 bassins de rétention d'environ 217 et 79 m³. Le volume définitif des bassins sera soumis à l'accord du SyAGE au stade du projet.

Eaux usées. Elles seront raccordées en écoulement gravitaire par l'intermédiaire de 2 collecteurs raccordés sur le réseau d'eaux usées existant rue Marcel Pagnol.

Réseaux divers

Les réseaux seront posés en tranchées sous les espaces communs et réalisés conformément aux directives des Services concédés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Voirie

La desserte des véhicules sera assurée par une voie de 5 m raccordée sur la rue Marcel Pagnol. Le bouclage pour la desserte pompiers et le ramassage des ordures ménagères sera réalisé par une chaussée de 4 m minimum. La structure de voirie sera dimensionnée pour le passage des véhicules lourds, de sécurité et de service.

Réseaux divers

L'opération sera raccordée aux réseaux publics : eau potable, électricité, gaz et téléphone.

Alimentation en eau. L'alimentation en eau sera prévue à partir de la canalisation existante de diamètre 200 mm rue Marcel Pagnol. Des locaux « eau » en sous-sol sont prévus pour les comptages de l'opération. La défense incendie sera assurée par un bouclage en eau le long de la voirie de desserte. Elle alimentera 3 poteaux incendie, afin que ces derniers se situent à moins de 60 m des colonnes sèches.

Distribution électrique. La desserte est envisagée à partir de 2 postes de transformation intégrés dans le bâti, le long de la rue Marcel Pagnol. Les postes seront alimentés en HTA depuis le réseau existant rue de la Fontaine Cornaille.

Gaz. La desserte des chaufferies est prévue à partir d'une canalisation à créer le long de la voirie et raccordée au réseau existant rue Marcel Pagnol.

Téléphone. Alimentation à partir du réseau existant rue de la Fontaine Cornaille.

Télédistribution. Desserte à partir d'une antenne posée sur les collectifs.

Éclairage public. Par candélabres de 5,00 m de hauteur équipés SHP 100 W. Ils seront en conformité avec les nouvelles normes « Handicapés » du 1^{er} janvier 2007.

Distribution postale. En batteries dans les halls d'entrées des bâtiments.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande d'autorisation de défrichement. Le **dossier complet enregistré** sous le n°2013/1012 est en cours d'instruction. (voir annexe 1, de l'annexe 6, État des lieux, impacts et mesures)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (Article R.122-2 du Code de l'environnement en vue du dépôt de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain :	17 529 m ²
Nombre d'immeubles à construire : 8.	8
Architecture, de type contemporain, conçue pour s'harmoniser avec le bâti environnant, notamment avec l'ensemble d'habitations collectives situé de l'autre côté de la Rue Marcel Pagnol.	
Places de stationnement nécessaires disposées sur 2 niveaux de sous-sols.	457 places de stationnement dont 101 pour les logements sociaux et 356 pour les logements en accession
Parc paysager central équipé d'un bassin d'agrément.	

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:

Parc du Vieillet, rue Marcel Pagnol, lieu-dit Le Clos d'Auchin, sur la commune de Boussy Saint-Antoine (91800).

Coordonnées géographiques¹

Long. 2°31'50" E

Lat. 48°40'49" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " _

Lat. ° ' " _

Point d'arrivée :

Long. ° ' " _

Lat. ° ' " _

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Bois communal géré par le CRPF.
Cet espace génère, en soirée et le week-end, un sentiment d'insécurité (source PLU).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Boussy-Saint-Antoine approuvé le 28 juin 2012, zone AU1, qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation 3.2, développement du pôle de centralité du quartier de la gare. (**voir annexe 8 de l'annexe 6, État des lieux, impacts et mesures**)

SAGE de l'Yerres approuvé le 13/10/2011

Schéma directeur de la région Ile-de-France de 1994.

Loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF de type 2 sont présentes sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF 110001610 - FORÊT DE SENART ; • ZNIEFF 110001628 - BASSE VALLEE DE L'YERRES. Le projet se trouve en dehors du périmètre de ces deux ZNIEFF.
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en région parisienne, loin de toute zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en région parisienne à distance de tout littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR du Gatinais Français, qui couvre la forêt de Fontainebleau et ses abords, se situe à 12 km au sud du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La communauté d'agglomération du Val d'Yerres, à laquelle appartient la commune de Boussy-Saint-Antoine, a l'obligation d'être dotée depuis 2007 d'une carte de bruit à l'échelle de son territoire et depuis 2008 d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ils n'existent pas encore.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Boussy-Saint-Antoine ne fait l'objet d'aucune zone de protection du patrimoine (ZPPAUP ou AVAP).

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude pédologique réalisée en septembre 2012 ne confirme pas le zonage d'une forte probabilité de secteur humide défini par la DRIEE. D'après les sondages réalisés, les espèces identifiées, la topographie du terrain, aucune zone humide n'a pu être délimitée sur le terrain. Ainsi scientifiquement et réglementairement, il peut être confirmé que ce secteur n'est pas un milieu humide. (voir annexe 6)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres, dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne. (voir annexe 6)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune activité industrielle historique n'a été recensée sur les parcelles à défricher. Cependant les investigations de sol ont révélé ponctuellement de légères traces d'HCT, et des anomalies en cuivre, nickel, chrome, arsenic, mercure, plomb. Le pétitionnaire s'engage à les recouvrir par 30 cm au moins de terre végétale au droit des espaces verts.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°2005-DDAF-MISE 058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application du décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003, la commune de Boussy-Saint-Antoine est concernée uniquement pour les eaux souterraines à partir de la cote -630 m. Arrêté n°2009-DDEA-SE 1281 du 25 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux de la nappe du Champigny en application de l'arrêté 2009-1028 du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie. Ainsi tout prélèvement d'eau supérieur à 1 000 m ³ devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Le projet ne prévoit pas de prélèvement de la sorte.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné et hors périmètre de protection de l'usine Saint Thibault à 2,3 km en aval, au forage de Besly et à l'usine de Périgny à 1,5 km au nord-est en amont.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet est éloignée de 500 m du site classé « La vallée de l'Yerres et ses abords ».
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de la parcelle à défricher est référencé FR1110102 – Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte. Il a fait l'objet d'un arrêté en date du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000. Il se situe à 20 km environ en amont des parcelles à défricher.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles concernées sont éloignées et hors périmètres de protection du Menhir de la Pierre Fitte classé par arrêté du 04/04/1921 et du Vieux Pont de l'Yerres inscrit par arrêté du 20/07/1972.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières conclusions de l'étude géotechnique vérifie l'absence de nappe d'eau dans les zones à excaver. L'étude complémentaire de l'hydrogéologue ne conclut pas à la présence de nappes perchées et tout au plus à la circulation anarchique liée à la pluviométrie. (voir annexe 6)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les circulations et rétentions d'eau dans les formations sus-jacentes aux argiles vertes risquent de se concentrer dans les remblais contigus aux parties enterrées qui seront plus perméables que le sol en place (effet drain). L'une des dispositions constructives suivantes sera prise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit un drainage périphérique associé à un système de drainage sous vide sanitaire relié à un exutoire ne pouvant refouler ; ▪ soit, si la destination des locaux enterrés le permet, ces dispositifs seront remplacés par la mise en place de barbacanes dans les voiles périphériques avec récupération des eaux par des cuvettes périphériques reliées à un exutoire ne pouvant refouler.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création de sous-sols à l'origine de déblais qui seront acheminés vers les filières de recyclage et de stockage de la région.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les constructions seront principalement réalisées en béton. Seul le limon de plateau pourrait être réutilisé sous les espaces verts.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La flore et la faune ne présente pas d'enjeux particulier. Les 12 espèces d'oiseaux relevées sur la zone ne présentent pas non plus d'enjeu de conservation et pourront facilement se réfugier dans la forêt de Sénart. Les travaux de défrichement ont été prévus en période favorable à la préservation des espèces.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone sensible ou protégée n'est observée sur le site du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Défrichement inférieur à 2 hectares correspondant à une friche boisée isolée et à vocation d'urbanisation au PLU approuvé le 28 juin 2012. Une démarche a été entreprise par le demandeur Kaufman & Broad pour compenser ces parcelles défrichées. Le demandeur propose, en compensation, la mise à disposition d'un terrain boisé situé sur la commune de Soisy-sur-Seine d'une surface de 5 hectares, soit un coefficient de 3,6. Le terrain est présenté en annexe 6 (État des lieux, impacts et mesures). L'ONF est favorable à son incorporation dans le domaine public.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites sont répertoriés par la base de données Basias dans un rayon d'1 km autour du projet. voir annexes 6
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans : <ul style="list-style-type: none"> • une zone de sismicité 1, • en zone d'aléa fort pour l'aléa-retrait gonflement des argiles, en dehors des zones de risque de mouvement de terrain, • en dehors des zone de risque de remonté de nappe, • en dehors des zones d'inondation, • en dehors des zones de cyclone, • en dehors des zones volcaniques. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles inondation coulées de boue, mouvements de terrain et mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sècheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur la commune entre 1989 et 2009.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des teneurs mesurées en métaux (cuivre, nickel, chrome, arsenic, mercure et/ou plomb) et de la configuration des aménagements projetés, au droit des espaces verts projetés, il est prévu la mise en œuvre d'un recouvrement des sols superficiels en place par un grillage avertisseur et surmonté d'au moins 30 cm de terre végétale saine afin d'éviter tout contact direct avec les sols en place présentant des anomalies en métaux. (voir annexe 6 de l'annexe 6, État des lieux, impacts et mesures).
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation engendrée par l'exploitation du projet urbain sera limitée et n'augmentera pas la gêne acoustique perçue par les riverains des voies empruntées. Les voies classées bruyantes à proximité du projet urbain sont : <ul style="list-style-type: none"> • la Ligne de RER D, voie bruyante classée en catégorie 1 en tissu ouvert, correspondant à un classement à 45 dB à moins de 15 mètres ; • l'Avenue Jean Moulin (RD33), pour le tronçon en limite communale de Quincy-sous-Sénart, voie bruyante classée en catégorie 3 en tissu ouvert, correspondant à un classement à 38 dB à moins de 15 mètres.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme ne comprenant que la réalisation de logements, il n'est pas créateur d'odeur. Les ordures ménagères seront récupérées en bornes enterrées.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant le chantier de construction, les opérations de terrassement et de génie civil peuvent être ponctuellement à l'origine de vibrations. Mais comme ce sont les vibrations prolongées dans le temps qui sont les plus délétères pour la santé, le projet aura donc un impact très limité en matière de vibration. Les mesures prévues pour l'isolation acoustique des bâtiments participeront à limiter les effets d'éventuelles vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cheminements piétons et les accès aux bâtiments seront éclairés. Comme le prévoit la réglementation, les entrées d'immeubles bénéficieront d'éclairage plafonné à 20 lux au sol.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les véhicules des résidents et les chaudières seront à l'origine de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de surfaces imperméabilisées supplémentaires. Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau d'assainissement pluvial de l'agglomération avec prétraitement dans des bassins d'assainissement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'excavation de sols. Des matériaux seront en surplus. Les résultats d'analyses des échantillons de sols réalisés sur la parcelle à urbaniser sont conformes aux critères d'acceptation de terres dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) vers lesquelles les matériaux de déblai seront évacués. Le projet ne prévoit aucune activité polluante.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de tout site patrimonial, architectural ou archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle boisée ou se situe le projet ne fait l'objet d'aucune exploitation. Le programme de logement, comprenant des logements sociaux, permettra la densification de la commune et la mixité sociale à proximité de la gare et des commerces. L'impact sur l'activité humaine sera donc positif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Modification du centre commercial

Modification du centre commercial Yerres 2 redynamisant les commerces. L'impact sur le projet de logement est positif. Il bénéficiera d'un cadre de vie amélioré.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de :

- l'impact limité du projet sur l'environnement, mis en évidence au travers des études et investigations menées dans le cadre du projet ;
- du programme de développement du pôle de centralité du quartier de la gare inscrit au PLU concernant directement la zone de projet classée en zone AU1 ;
- de la réponse apportée par le projet aux orientations du PLU en termes d'urbanisation, d'accès au logement pour tous, et de l'utilisation rationnelle des transports (proximité immédiate de la gare RER D) ;
- des précisions apportées dans la Demande d'autorisation de défrichement et de la synthèse environnementale qui l'accompagne et qui met en évidence les mesures prévues pour éviter puis réduire les impacts dommageables dès la phase de conception du projet, et les mesures compensatoires (création d'un parc urbain, isolation acoustique des bâtiments) ;
- de la confirmation par l'autorité environnementale en date du 01/03/2013 de la non nécessité d'une étude d'impact pour la demande de défrichement
- des précisions complémentaires apportées dans la présente Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact et le dossier « État des lieux, impacts et mesures » annexé ;

nous estimons que le projet Parc du Vieillet, consistant en la création de 378 logement et d'un parc paysager peut être dispensé d'une étude d'impact et de l'enquête publique associée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet
Dossier « État des lieux, impacts et mesures » accompagné de ses annexes.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le

Signature

CYRIL DOUCET



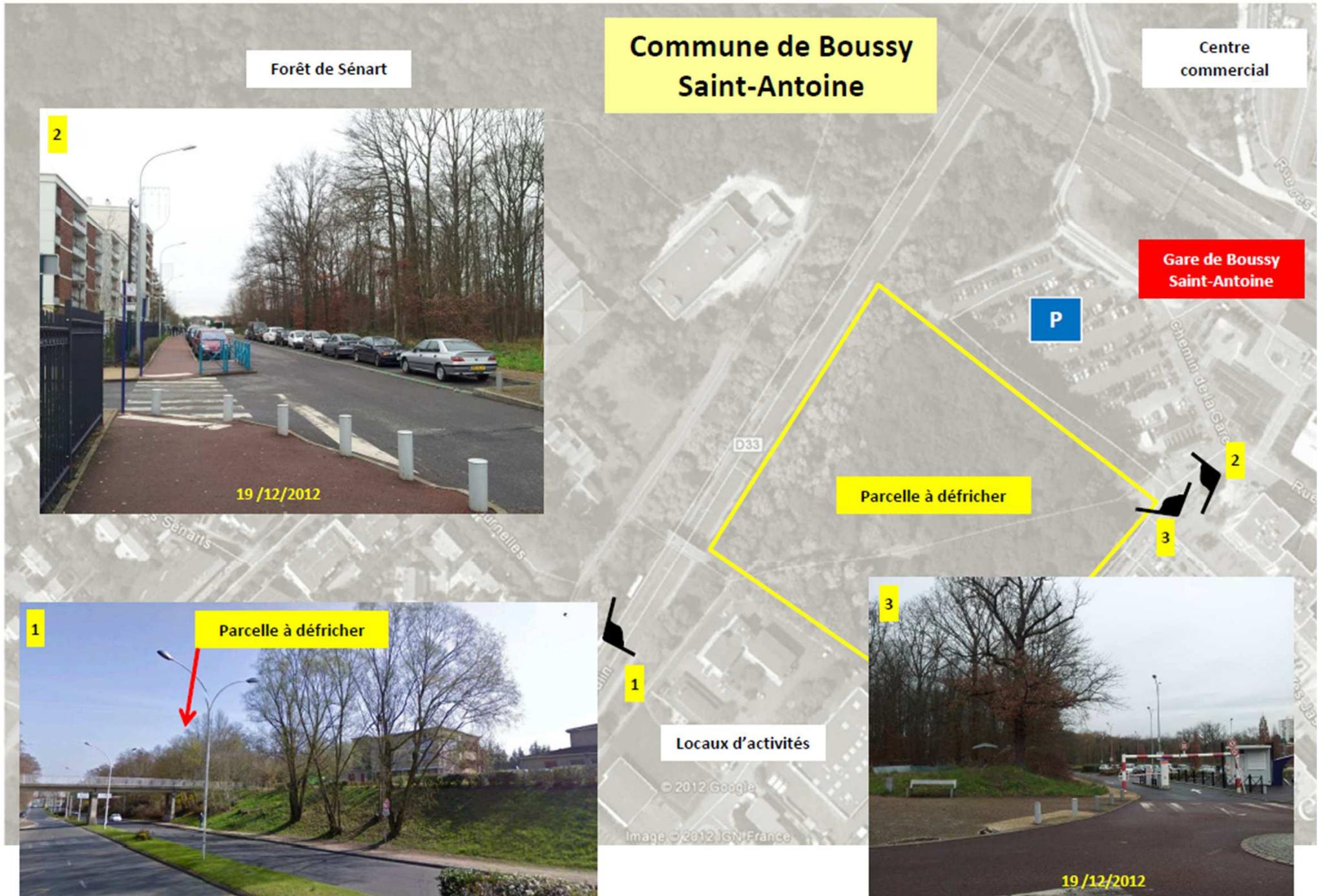
Plan de situation



Zone de projet

0 250 500 m
1 : 25 000
source : IGN

Photographies datées de la zone à défricher



Plan des abords du projet



Forêt de Sénart

Centre commercial

Zone de projet

Gare

Lotissement

Résidence SNIE

Locaux d'activité

